

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

**MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

DIRECTION DE L'EMPLOI

**ETUDE SUR LE CADRE INSTITUTIONNEL ET LE MANUEL DE
PROCEDURES DU FONDS NATIONAL D' ACTIONS
POUR L'EMPLOI.**

TERMES DE REFERENCE

FEVRIER 2000

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Sénégal a commencé à renouer avec la croissance après quatorze (14) années de crise économique, grâce à une succession de politiques économiques rigoureuses de redressement économique et financier et d'ajustement structurel interne et externe.

Ces politiques d'austerité ont certes permis d'assainir les finances publiques et de créer un cadre macro-économique favorable au développement du secteur privé, mais elles ont aussi entraîné un lourd tribut au plan social, notamment au niveau de l'éducation, de la santé et de l'emploi.

Dans le domaine de l'emploi en particulier, l'objectif de maîtrise de la masse salariale a eu pour conséquences la réduction des effectifs et le gel des recrutements dans la fonction publique qui était jusqu'alors le plus grand employeur. Par ailleurs, la Nouvelle Politique Industrielle (NPI) a également entraîné des restructurations d'entreprises et des pertes d'emplois considérables sur la période 1987-1992.

Pourtant, pendant toute la période 1979-1993, l'Etat a pris diverses mesures en matière de stratégies de création d'emplois avec notamment :

- des mesures d'incitations fiscales directes et indirectes à travers des mécanismes d'appui aux initiatives créatrices d'emplois salariés ou indépendants ;
- la création de fonds et de structures de financement de l'insertion des populations cibles confrontées au chômage. Exemples : le Projet des Petits Projets Ruraux, le Groupe Opérationnel Permanent d'Etudes et de Concertation (GOPEC), le Fonds National de l'Emploi (FNE) et le Fonds de Promotion Economique (FPE) ; AGETIP, etc ;
- des réformes institutionnelles des structures chargées d'emploi : Délégation à l'Insertion, à la Réinsertion et à l'Emploi (DIRE), Commissariat Général à l'Emploi (CGE), Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Ministère du Travail et de l'Emploi.

Devant la persistance des problèmes de chômage et de sous-emploi, le Gouvernement a mis en place en 1996 un Comité de Suivi de la Politique de l'Emploi (CSPE).

Les travaux dudit comité ont abouti à la formulation en mars 1997 d'une Politique Nationale de l'Emploi (PNE), complétée en août 1998 par un Plan d'Action pour l'Emploi (PAE). En lieu et place des stratégies conjoncturelles de création d'emplois, la PNE et le PAE proposent une approche plus globalisante et plus cohérente dans la recherche des solutions aux problèmes de l'emploi.

En vue d'accompagner la mise en œuvre de la PNE et du PAE, le Chef de l'Etat a décidé, en décembre 1998, de créer un Fonds National d'Actions pour l'emploi (FNAE) qui devra être « l'instrument central d'une nouvelle politique de l'emploi

fondée à la fois sur le concept de formation-apprentissage et sur un partenariat tripartite entre l'Etat, le secteur privé et les collectivités locales. »

Le FNAE a pour objectif principal, d'appuyer financièrement la réalisation des orientations et stratégies définies par le Gouvernement à travers la Politique Nationale de l'Emploi et le Plan d'action pour l'Emploi, afin de lutter contre le chômage et le sous-emploi, favoriser la promotion et la génération d'emplois durables dans les différents secteurs de l'économie et soutenir la croissance par la valorisation du capital humain.

Le FNAE poursuit 3 (trois) objectifs spécifiques à savoir :

- faciliter l'insertion des jeunes dans les entreprises existantes par des formations qualifiantes et des stages ;
- appuyer financièrement la formation technique et professionnelle des demandeurs d'emploi dans des créneaux porteurs et d'encadrer des porteurs de projets ;
- financer les projets et programmes de génération d'emplois issus des collectivités locales, des associations de jeunes et d'autres catégories de personnes touchées par le chômage et le sous-emploi ;
- aider au développement de l'auto-emploi par la promotion de micro activités individuelles ou de groupe, génératrices de revenus.

Les cibles du Fonds sont constituées par toutes les catégories de demandeurs d'emploi identifiés dans le cadre du Recensement Général des Demandeurs d'Emploi (RGDE) en général et les jeunes (hommes et femmes) en particulier.

Le Fonds sera doté des ressources financières provenant de l'Etat et des différents partenaires (Collectivités locales, Secteur privé, Partenaires au développement...).

Compte tenu des expériences acquises à travers la Délégation à l'Insertion à la Réinsertion et à l'Emploi (DIRE), le Commissariat général à l'Emploi (CGE) et le Fonds National pour l'Emploi (FNE), le FNAE doit obéir aux principes ci-après :

- le FNAE doit être un cadre de concertation et de partenariat entre l'Etat, le Secteur privé, les Collectivités locales et la Société civile ;
- le FNAE sera un fonds incitatif, devra être accessible aux bénéficiaires et appuyer aussi bien des actions en faveur de l'emploi salarié que l'emploi indépendant ;
- des mécanismes appropriés de gestion devront garantir la transparence et l'efficacité dans les opérations de financement des programmes et projets judicieusement sélectionnés ;

- le FNAE pourrait établir un partenariat avec des fonds similaires, notamment avec le Fonds de Solidarité – Emploi – Retraite (FSER) des travailleurs du Sénégal, le Fonds de Promotion Economique (FPE).

Le FNAE prendra en compte les volets suivants :

- les stages et la formation d'adaptation des demandeurs d'emploi et les autres programmes de la Convention Etat/Employeurs ;
- le financement de la formation des créateurs d'entreprises : il s'agit d'une formation d'accompagnement pour l'insertion, en vue de renforcer les capacités de production et de gestion des porteurs de projets ;
- le financement des projets de création et de développement d'entreprises : ce volet prend en compte la couverture des dépenses d'investissement et des besoins en fonds de roulement liés à l'exécution financière des projets individuels ou réalisés en groupe ;
- le renforcement des capacités internes des services chargés de l'emploi dans le domaine de l'appui conseil ;
- la réalisation d'études sectorielles et thématiques dans le domaine de l'emploi.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude poursuit 2 (deux) objectifs, à savoir :

- Proposer un cadre institutionnel pour un fonctionnement efficace du FNAE, au regard des objectifs et missions qui lui sont assignés ;
- Proposer un dispositif organisationnel pouvant régir les mécanismes de fonctionnement du FNAE et en garantir l'accessibilité financière et géographique au profit des bénéficiaires ;
- Proposer un manuel de procédures.

3. TACHES ET RESULTATS A TENDUS

Sur cette base, le cabinet sélectionné aura les tâches suivantes :

- Un diagnostic sommaire des principaux programmes de génération d'emplois élaborés par les autorités depuis 1970 à travers, entre autres, la DIRE, et le FNE
- La revue de la pertinence des objectifs fixés au FNAE ;
- La proposition d'un cadre institutionnel pour le FNAE ;
- La définition, sur la base d'expériences de fonds similaires, de mécanismes et modalités pour une opérationnalité du dispositif, sont les suivantes :

- Un cadre institutionnel cohérent ;
- Les mécanismes d'intervention et de financement du FNAE ;
- Un calendrier opérationnel de mise en place du dispositif ;
- La proposition d'un manuel de procédures.

4. CONDITIONS DE TRAVAIL

La Direction de l'Emploi apportera un appui technique au cabinet qui pourra disposer de la documentation nécessaire pour la réalisation de sa mission notamment des documents suivants :

- la Politique Nationale de l'Emploi ;
- le Plan d'Action pour l'Emploi ;
- le Projet d'Investissement Prioritaire pour l'Emploi ;
- la Convention Nationale Etat-Employeurs ;
- les textes organisant le FNE, la DIRE et le GOPEC
- la note d'orientation du FNAE.

5. DUREE DE L'ETUDE

La durée de l'étude est fixée à 60 jours. Un rapport provisoire en 15 exemplaires sera déposé par le cabinet auprès du Directeur de l'emploi 40 jours après le démarrage de l'étude. Dans un délai de 14 jours, il sera examiné par un comité technique qui formulera les observations faites sur le document.

La version finale du document en 15 exemplaires, ainsi qu'une disquette de 3,5 pouces contenant le rapport, devront être déposés par le cabinet 10 jours après la notification desdites remarques.

6. EQUIPE DE CONSULTANTS

Le cabinet doit proposer une équipe de consultants composée comme suit :

- un économiste
- un analyste financier
- un juriste.

Les experts proposés doivent posséder une expérience dans les questions de promotion de l'emploi.

7. CONDITIONS DE REMUNERATION

La rémunération du cabinet sera étalée comme suit :

- 30 % après remise et adoption du plan détaillé de l'étude ;
- 30 % à la remise du rapport provisoire ;
- 40 % à la remise du rapport final.